

## **RÈGLEMENT DU JEU « Pire Coupe du Monde »**

### **ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société ACCOR, Société anonyme au capital de 690 454 230 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 602 036 444, ayant son siège social au 110 avenue de France – 75013 PARIS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du 04/08/2014 au 31/08/2014 inclus, en France métropolitaine (Corse incluse), Belgique et Suisse, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Pire Coupe du Monde » ci-après dénommé le « Jeu ».

Le Jeu n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook. Le Participant fournit des informations à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Les jours et heures indiqués dans le présent Règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation à l'opération.

### **ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU**

Le Jeu est accessible via le site Internet « [www.pirecoupedumonde.com](http://www.pirecoupedumonde.com) » ci-après dénommé le « Site ».

Le Jeu se déroule du 04/08/2014 10h00 au 31/08/2014 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

### **ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS**

La participation à ce Jeu est réservée aux Participants membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française, belge et suisse à la date du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse Comprise), en Belgique et en Suisse, à l'exception du personnel salarié des Sociétés Organisatrices, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leur famille.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le Participant devra se connecter entre le 04/08/2014 à 10h00 et le 31/08/2014 à 23h59, date et heure de connexion faisant foi sur la page Facebook / Site «[www.pirecoupedumonde.com](http://www.pirecoupedumonde.com)» et s'inscrire au Jeu :

- Accéder à l'application «[www.pirecoupedumonde.com](http://www.pirecoupedumonde.com)»
- Cliquer sur le bouton « J'AIME » de la Page Facebook si le Participant n'est pas encore fan de la page <https://www.facebook.com/ibis.fr>.
- Cliquer sur le bouton de participation.
- Autoriser l'application du Jeu.
- Accepter la demande de permission via la demande native de Facebook.

- Télécharger une photographie de son portrait au réveil à partir du module de montage photo intégré au Site et proposé au Participant.
- La photographie devra respecter les caractéristiques techniques précisées à l'Article 5 ci-dessous et devra correspondre au visage du Participant.
- Remplir les données suivantes du formulaire : nom, prénom, adresse mail, adresse postale.
- Cocher la case d'acceptation du présent Règlement.
- Valider sa participation.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Participant est informé que la Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de mettre en ligne la photographie postée par le Participant et se réserve le droit d'écarter toute photographie dont le contenu ne serait pas conforme aux critères mentionnés à l'article 5 du présent Règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice effectuera un contrôle à priori de la photographie déposée par les Participants et décidera de la possibilité ou non de la mettre en ligne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute photographie qui serait contraire au Règlement. Le Participant recevra un email pour l'en informer.

Le Participant dont la photographie sera supprimée de l'application aura la possibilité de soumettre une nouvelle photographie en rejouant au Jeu selon les modalités de participation définies dans le présent règlement.

Dans tous les autres cas, une fois acceptée par la Société Organisatrice, la photographie sera publiée dans la Galerie de l'application et soumise à un jury tel quel précisé à l'Article 8 ci-dessous.

Tout Participant pourra soumettre une photographie par semaine (du lundi au dimanche soir) mais il ne pourra gagner qu'une seule fois sur l'ensemble de la période du jeu.

La participation au présent Jeu implique de la part du Participant l'acceptation automatique et sans réserve et le respect des dispositions du Règlement ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

#### **Article 5 : VALIDITE DES PHOTOS**

Seront considérées comme valides au sens du présent Règlement, les photographies portrait du Participant d'un poids de 2 Mo maximum.

Comme précisé précédemment la Société Organisatrice effectuera un contrôle a priori des photographies déposées par le Participant. Elle se réserve le droit de ne pas publier une photographie qui ne serait pas conforme aux critères énoncés ci-dessus.

A ce titre la Société Organisatrice sera en droit notamment :

- de rejeter toute photographie ne respectant pas l'objet du présent Jeu à savoir représentant le portrait du Participant au réveil
- de rejeter toute photographie incorrecte, vulgaire, non conforme à l'esprit du Jeu
- de rejeter toute photographie à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, toute photographie présentant un caractère contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la France, Belgique et Suisse aux droits des personnes et aux bonnes mœurs ;

- de rejeter toute photographie portant manifestement atteinte à des droits préexistants de tiers. Le Participant, au présent Jeu s'engage à ne pas faire figurer sur toute photographie des marques ou un quelconque élément protégé au titre du droit d'auteur et/ou par le droit à l'image. Dans le cas contraire, le Participant s'engage à recueillir l'accord préalable des tiers, titulaires de marques et titulaires de droits d'auteur pour l'exploitation par la Société Organisatrice telle que définie dans le Règlement.

#### **Article 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au Règlement ainsi qu'aux lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France, en Belgique et en Suisse et aux conditions d'utilisation de Facebook.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Le Participant autorise toutes vérifications utiles concernant son identité et son domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ce dernier du présent Règlement.

Toute demande de justification de l'identité ou du domicile du Participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via un courrier électronique ou un courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué un faux compte Facebook, une identité, ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

#### **ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

## **ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un Gagnant parmi les Participants dont les photographies auront été validées sera désigné chaque semaine par un jury.

Le jury se réunira tous les lundis pendant la période de Jeu à savoir aux dates suivantes : 11/08/2014, 18/08/2014, 25/08/2014 et 01/09/2014.

La désignation des Gagnants sera effectuée de manière discrétionnaire par un jury sur la base des critères suivants :

- le respect du Règlement
- l'originalité : la coupe de cheveux la plus incroyable au réveil
- l'esthétisme de la photo postée

Les participations seront remises à zéro à l'issue de chaque désignation d'un Gagnant. Par conséquent, seuls les Participants dont la photographie aura été soumise et validée au cours de la semaine précédant la désignation du Gagnant pourront participer. Les Participants pourront rejouer chaque semaine en soumettant une nouvelle photographie.

Le jury sera désigné par la Société Organisatrice parmi les membres de l'équipe du prestataire ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury, d'en modifier sa composition ou sa date de délibération.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent souffrir de contestation de la part des Participants

Il ne sera attribué qu'une seule Dotation par Gagnant sur toute la durée du Jeu (même nom, même adresse, même adresse mail).

## **ARTICLE 9 : DOTATION**

La Dotation mise en jeu chaque semaine sera un pack composé :

- d'un appareil photo instantané INSTAX Mini 90 d'une valeur de 142€
- d'un étui d'une valeur de 24€
- d'une pellicule adaptée de 2x10 d'une valeur de 15€

Soit une valeur globale de la Dotation de 181€.

Au total, 4 packs seront donc mis en jeu pendant la période de Jeu.

La valeur des Dotations est donnée à titre indicative au moment de l'établissement du Règlement.

## **ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

Chaque Gagnant désigné suite aux délibérations du jury sera contacté par courrier électronique dans un délai de 5 jours maximum à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation lui confirmant le gain de sa Dotation. A compter de la date d'envoi du courrier électronique, il devra confirmer sous 7 jours, par courrier électronique, son acceptation de la Dotation et communiquer son adresse postale pour la remise de la Dotation.

Les Dotations seront adressées gratuitement aux Gagnants, dans un délai de 3 semaines environ après réception par chaque Gagnant du courrier électronique l'informant du gain de sa Dotation. Chaque Dotation sera adressée à l'adresse postale indiquée par le Gagnant en réponse à l'email d'annonce de gain de sa Dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations du formulaire de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que sa Dotation lui parvienne.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la Dotation. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Toute Dotation non réclamée dans le délai de 1 (un) mois à compter de la date d'envoi de la Dotation citée ci-dessus sera considéré comme abandonné par le Gagnant. Toutes les Dotations qui seraient retournées à la Société Organisatrice du Jeu par La Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme perdus pour les Gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les Dotations ne seront pas remises en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait pas les Gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du Gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent (exemple : rupture de stocks), remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

## **ARTICLE 12 : RESPECT DU REGLEMENT ET CONTESTATION**

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent Règlement lors de la soumission d'une photographie entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement et de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux Jeux organisés par la Société Organisatrice.

Le présent Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent Règlement sera tranché par la Société Organisatrice sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après son avis. Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Paris.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités de participation.

#### **ARTICLE 13 : COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur la page Facebook® de l'opération le nom du Gagnant du Jeu accompagné de son gain, ce que chaque Participant et Gagnant autorise expressément.

Du fait de sa participation, le Gagnant autorise à titre gracieux la Société Organisatrice à utiliser et diffuser ses nom, prénom, et son nom d'utilisateur Facebook®, ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, la date du (ou des) gain(s), sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages que la Dotation remportée pendant la durée du Jeu. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice. Cette autorisation étant valable pendant la durée du Jeu et 365 jours calendaires à compter de la date d'expiration du Jeu.

#### **ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En participant au Jeu et en cochant la case d'acceptation du Règlement, les Participants autorisent expressément la Société Organisatrice, à titre gratuit, à exploiter leur photographie en tout ou partie pour une durée de 365 jours à compter du dépôt de leur photographie, pour les besoins du Jeu et à des fins promotionnelles pour la Société Organisatrice, sur intranet, Internet (notamment mais non limitativement, les sites Internet de la Société Organisatrice, réseaux sociaux tels que Facebook, notamment sur la page <https://www.facebook.com/ibis.fr>, Twitter, YouTube, DailyMotion, sites de partage vidéos, et tout autre site internet quel que soit le mode de connexion (smartphones, tablettes digitales...), et sur tout support de communication de la Société Organisatrice, tant que off-line, en rapport avec le Jeu et ce, dans le monde entier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter à la photographie des modifications rendues nécessaires par des impératifs techniques tel que notamment mais non limitativement des floutages, filtres, changements de dimension, etc. ce que le Participant accepte.

Chaque Participant déclare être seul titulaire des droits sur sa photographie et garantit à la Société Organisatrice que la photographie déposée n'est grevée par aucun droit de tiers.

Chaque Participant garantit à la Société Organisatrice la jouissance paisible de la photographie déposée et atteste être titulaire exclusif des droits d'auteur relatifs à la photographie déposée.

Par ailleurs, la participation au Jeu ne confère aucun droit au Participant sur les éléments de propriété intellectuelle du Jeu, de la communication de ce dernier, de son support, etc... Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que la page Facebook® <https://www.facebook.com/ibis.fr> sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés par leur propriétaire respectif.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 15 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, le Participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la Société Organisatrice pour animer et gérer le Jeu (prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Dotations). Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires dans le cadre de cette opération pour la remise de la Dotation.

La Société Organisatrice ne pourra pas utiliser l'adresse électronique à des fins commerciales à moins que le Participant ne l'accepte en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice à l'adresse électronique suivante : [data.privacy@accor.com](mailto:data.privacy@accor.com).

#### **ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT**

Le Participant qui accède au Jeu à partir d'un modem au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourra se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu et/ou à la consultation du Règlement complet, ceci au tarif forfaitaire de 0,15€ TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le Règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 3 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur], sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes, d'un RIB ou RIP et de la (des) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) à la page [www.pirecoupedumonde.com](http://www.pirecoupedumonde.com), le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 31/08/2014 minuit, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante: SMI ibis – Marketing Opérationnel ibis France - Jeu Pire Coupe du Monde – 2, avenue du Lac – 91021 Evry Cedex

Il est convenu que tout autre accès Internet à ce Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le Participant), si le Participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 31/08/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.



Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchie ou effectuée après le 31/08/2014, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation seront honorées par virement dans un délai de 6 semaines à compter de leur réception. Il est précisé que la participation au Jeu étant limitée à une par jour et par foyer, il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement y lié) par foyer et par jour.

#### **ARTICLE 17 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le Règlement complet du Jeu est déposé à l'étude VBP – Vittu Bichon Pommier, huissiers de justice à l'adresse 26 bd Jean Jaurès, 92199 BOULOGNE et est disponible sur [www.pirecoupedumonde.com](http://www.pirecoupedumonde.com). En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Une copie écrite du Règlement peut être adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du -Jeu. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : VBP – Vittu Bichon Pommier, Opération Pire Coupe du Monde, 26 bd Jean Jaurès, 92199 BOULOGNE.

Les frais de timbre consécutifs à la demande de Règlement se fera au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le Participant), si le Participant en fait la demande écrite adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 31/08/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse électronique IP et/ou adresse domicile) pendant toute la durée du Jeu.